

L'homme qui guette la loi Évin

PUBLIÉ LE 01/04/2014 - MIS À JOUR LE 01/04/2014 À 12:05

Par Sophie Claeys-Pergament

LÉGISLATION. Avocat-conseil, Olivier Poulet vient de lancer un site permettant d'éviter de se retrouver devant les tribunaux pour une mauvaise communication.



Olivier Poulet ne plaide pas. Il conseille. *« J'explique, j'essaie d'optimiser les risques, j'accompagne pour éviter de franchir la ligne jaune »*, précise le juriste. Après une douzaine d'années passées comme directeur juridique chez Pernod, Olivier Poulet devient avocat par équivalence avec, comme objectif, le droit du vin. Dans son cabinet de Rennes, doté d'une solide expérience, il peut désormais résumer la loi 91-32 du 10 janvier 1991 à un *« texte rédigé de telle manière qu'il laisse la place à l'interprétation, en ne définissant pas avec précision des termes (publicité, affichage...), ou en abordant des thèmes très généraux (mode de consommation). Au final, la marge de manœuvre est laissée au juge. »* Olivier Poulet met en avant la subjectivité de cette loi. *« On ne sait pas pourquoi une entreprise va être condamnée ou traîner devant les tribunaux, et pas une autre. La loi Évin est tellement généraliste qu'elle laisse beaucoup de place à l'arbitraire. »* Pourtant, et pour l'instant, il faut vivre avec en France.

Olivier Poulet vient donc de lancer un site spécifique (sur abonnement) pour mieux renseigner les entreprises sur tout ce qu'il faut savoir sur la loi Évin. Sur le principe que nul n'est censé ignorer la loi, il propose de nombreux documents, des travaux parlementaires de 1991 aux décisions de justice, en passant par la loi même et les recommandations déontologiques de l'Autorité de régulation de la publicité professionnelle. On y trouve également des fiches pratiques de cas et des décisions de justice rendues avec les visuels condamnés.

Ce n'est pas un remède miracle, mais pour Olivier Poulet *« ce sont que des pistes sérieuses qui, d'une part, peuvent permettre aux entreprises d'aller un peu loin, d'autre part, elles apportent un soutien à l'exploitant viticole qui possède des moyens limités. »*

www.alcooledroit-opouletavocat.fr